

18/02/2022
Date de la convocation :
10/02/2022

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de COMPS sur ARTUBY

N° de la délibération 2022_05	Nombre de membres		
	Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
	9	9	9

L'an deux mille vingt-deux et le 18 février à 14h00,
le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le
lieu habituel de ses séances,
Sous la présidence de M. Alain BARALE

Présents : MM. BAIN Chantal - BIGHETTI de FLOGNY Charles - CAMOIN Yves — GRANDAZZI Sandrine -
LAUGIER Lucette – LUCAS Aurore – GAYMARD Marie-José et TROIN François

Secrétaire de séance : GAYMARD Marie-José

Objet : AMENAGEMENT d'une 2^{ème} PARTIE du CAMPING MUNICIPAL du PONTET
Demande d'aide au Conseil Départemental du Var – Année 2021.

Le Maire informe le Conseil Municipal que la première tranche de travaux d'aménagement
et du développement du Camping Municipal du Pontet, concernant la viabilisation d'une berge,
acquisition de mobil-home avec terrasses et création d'une aire de jeux pour les enfants, sont
maintenant achevés et qu'il faut prévoir la suite de cet aménagement.

Il dépose sur le bureau de l'assemblées différentes estimations concernant :

	€ H.T.	€ T.T.C
- Travaux d'aménagement de la 2 ^{ème} partie du camping	95 292,00	114 350,40
Honoraires :	5 000,00	6 000,00
TOTAL	100 292,00	120 350,40

Il propose à l'assemblée de solliciter l'aide la plus importante possible du Conseil
Départemental du Var au titre de l'année 2021.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, DECIDE :**

- **de SOLLICITER** l'aide du Conseil Départemental du Var au titre de l'année 2021, à
hauteur de 80 %, soit 80 233,00 €.

- **d'ACCEPTER** le plan de financement suivant :

Nature du Financement		€ H.T.	€ T.T.C
- Conseil Départemental du VAR	80 %	80 233,00	80 233,00
- Autofinancement	20 %	20 059,00	40 117,00
TOTAL		100 292,00	120 350,40

- **d'AUTORISER** le Maire à déposer le dossier de demande d'aide financière.

Fait et délibéré à Comps/Artuby les jour, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme à l'original.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le: 22 FEV. 2022
et publication le: 22 FEV. 2022

Le Maire
A. BARALE

Le Maire
A. BARALE

